

Conseil Communautaire

Délibération n°1732024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1732024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : ARAC Occitanie - Approbation du rapport des administrateurs pour l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que Lunel Agglo a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) ARAC Occitanie en 2021. Dans ce cadre, le conseil communautaire doit approuver le rapport annuel d'activités de la SPL ARAC Occitanie.

En 2022, un Groupement d'Employeurs a été créé et compte 2 membres, la SPL ARAC et la SEM ARAC. Ainsi, pour l'année 2023, le groupement d'employeur ARAC Occitanie enregistre un résultat net de 2 137 € pour un chiffre d'affaires total de 9,4 millions d'euros.

La SPL ARAC a réalisé un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros pour une perte nette d'1 million d'euros en raison de la baisse de commandes de certains membres de la SPL. Les produits et charges sont ventilés entre la SEM ARAC et la SPL ARAC.

42 mandats ont été confiés à la SPL ARAC Occitanie par les collectivités adhérentes, en plus des opérations déjà engagées. En 2023, Lunel Agglo a confié à la SPL ARAC Occitanie, par mandat, la poursuite des études dans le cadre du projet de création de la ZAC Les Portes du Dardaillon à Lunel.

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président de Lunel Agglo, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert), Monsieur Jean-Pierre Berthet ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le rapport des administrateurs 2023 de la SPL ARAC Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex